

# **EXTRAITS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2009**

*L'intégralité de ces délibérations est à la disposition du public et consultable en mairie aux heures d'ouverture*

## **FINANCES**

## **PATRIMOINE**

### **RESTAURATION SCOLAIRE CENTRE DE CONTRAT DE VERIFICATION DE LOISIRS DE VERRIERES - CONTRAT DE L'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE FOURNITURES DE REPAS : LA Foudre – EGLISE DE VERRIERES :**

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission et après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient la proposition de fourniture de repas présentée par le C.A.T. LEB.C.M. pour une vérification périodique annuelle TERTRE pour la fourniture de 12 000 repas de environ par an au prix unitaire hors taxe de 2,68 € (TVA 5.5%) soit 2,83 € TTC et charge M. le Maire

Après examen des offres, sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la société de l'installation de protection contre la foudre de l'église de VERRIERES pour un montant de 150 € HT soit 179,40 € TTC. Le contrat est prévu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une durée de 1 an renouvelable une fois par reconduction expresse soit jusqu'au 31/12/2011. 31/12/2013 maximum.

### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2009 : VENTE DE TERRAIN ZONE ARTISANALE :**

Elle a pour objectif l'ajustement des différents postes des sections fonctionnement et investissement jusqu'au 31/12/2009.

L'assemblée vote, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative 2009 :

- Au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre par opération en section d'investissement

Section de fonctionnement : Il en ressort une recette globale de 17 763 €.

Section d'Investissement : elle fait apparaître une diminution des dépenses de 24 596€ et une recette globale de 16 304€.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de vendre à M VINCENT Didier de VERRIERES, une parcelle de terrain de 3 000 m<sup>2</sup> sur la zone artisanale au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>.

### **ABANDON DE CONCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VERRIERES :**

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la rétrocession d'une concession perpétuelle dont la reprise ne pourra excéder les 2/3 du prix d'acquisition soit 100,41 €.

### **INDEMNITES DE CONSEIL A VERSER AU COMPTABLE DU TRESOR EXERCANT LES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES :**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder au comptable du Trésor, Monsieur Régis CADARS, Receveur Municipal de la commune, une indemnité de conseil, au taux de 90 % annuel (appliquant ainsi les mêmes règles d'attribution d'indemnités que celles des élus), à compter du 1/05/2009 date de sa prise de fonction.

### **TARIFS BIBLIOTHEQUE :**

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention, décide de fixer les nouveaux tarifs d'adhésion à la bibliothèque applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Tarifs indiqués dans votre prochain Verrichon.

## **GESTION MUNICIPALE**

La commune étudie désormais avec la même

### **ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

attention le projet d'intercommunalité sur le

### **ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE 2010 :**

canton de LUSIGNY et celui de l'intégration de la

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de la CNPL

CAT.

Le groupe de travail interne sera élargi à tous les Conseillers intéressés.

ASSURANCES/DEXIA SOFCAP pour une durée du contrat de 4 ans à partir du 1/01/2010.

### **SCOT :**

### **REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE :**

Les réunions de travail se poursuivent et le planning est respecté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des projets de réforme de la

suppression de la taxe professionnelle, considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires, S'inquiète de la perte d'autonomie financière et fiscale des collectivités locales.

### **Aire de stationnement des gens du voyage :**

Estime que la réforme de l'impôt économique doit être l'occasion de concilier le maintien indispensable d'un lien entre économie et territoire et une véritable péréquation.

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la préfecture a décidé l'implantation d'une aire de stationnement sur un terrain lui appartenant à BUCHERES. Cette infrastructure devrait accueillir les 'grandes migrations' à hauteur de 150 caravanes.

Cette décision, annoncée lors des assises territoriales du 2 novembre dernier, a été prise sans concertation.

Demande à ce que la compensation prévue dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle soit garantie à l'euro près et sur le long terme.

## **ENVIRONNEMENT**

### **COMPOSTEURS DEMANDE DE SUBVENTION:**

Demande que la compensation soit calculée à partir des bases 2010 et le taux 2009 et non 2008 comme cela est prévu par le projet de loi.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une aide financière de l'ADEME pour l'opération d'acquisition de composteurs.

Demande en tout état de cause que les collectivités ne puissent percevoir moins que ce qu'elles percevaient grâce à leur taxe professionnelle mais également au travers des différents fonds de péréquation départementaux. S'inquiète de ce que la réforme de la taxe professionnelle conduite à un transfert sans précédent de la charge de l'impôt des entreprises vers les ménages.

### **Informations diverses :**

#### **Abattage peupliers « Le Champ du Moulin » :**

Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder à l'abattage de 12 peupliers sur la parcelle cadastrée AE n°15 « le Champ du Moulin ». Après estimation du travail important et dangereux à effectuer, après conseil pris auprès de l'agent ONF chargé de la gestion des bois communaux, il a été convenu que ce travail serait confié à M DUCHENE Yves domicilié sur la commune, disposant du matériel nécessaire pour cette opération et de l'expérience requise.

Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par le conseil municipal.

Celui-ci s'engage à signer un règlement d'exploitation établi par M LESEURRE Johan, agent ONF, dans lequel sont stipulés la procédure, le délai et les modalités d'exécution de l'abattage. L'intéressé prend acte de sa responsabilité pleine et entière dans l'exécution de ce travail qu'il accepte de réaliser pour son propre compte sans aucune rémunération. Il déclare également avoir pris toute disposition en matière de garantie d'assurances.

### **Informations diverses :**

#### **Intercommunalité :**

Suite à l'annonce de la commune de BUCHERES de rejoindre la CAT, nous ne poursuivons pas nos travaux au sein du projet d'intercommunalité sur le canton de BOUILLY car le périmètre résiduel ne nous paraît plus suffisant.

